

Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Seine-Maritime Division des Élèves et de la Scolarité

Affaire suivie par **Sophie HERICHARD**

Mél. dsden76-desco-actioneduc3@ac-normandie.fr

NOTE AUX FAMILLES

Procédure demande de changement d'établissement Classes de 5^{ème} - 4^{ème} - 3^{ème}

Rentrée scolaire septembre 2024

La carte scolaire définit un secteur de recrutement pour chaque établissement. Les élèves domiciliés dans cette zone y sont accueillis prioritairement - <u>article D211-11 du Code de l'éducation</u>.

Collège de secteur

Les familles peuvent librement consulter la sectorisation des collèges sur le site du Conseil départemental de la Seine-Maritime à cette adresse :

https://www.seinemaritime.fr/mon-quotidien/colleges/trouver-mon-college.html

Les parents qui souhaitent inscrire leur enfant dans leur collège de secteur, contactent directement l'établissement.

Si l'enfant ne peut y être inscrit faute de place disponible, le collège informera la DSDEN afin qu'une solution de scolarisation soit proposée à la famille dans les meilleurs délais.

Dérogation au secteur scolaire

Les familles qui sollicitent pour leur enfant une dérogation au secteur scolaire doivent formuler leur demande à l'aide de l'imprimé ci-joint.

L'ensemble des demandes de dérogation pour les niveaux 5ème, 4ème et 3ème sera étudié **lors de la commission du 19 juin 2024,** selon un ordre qui priorise les motifs, dans la limite de la capacité d'accueil de l'établissement demandé et après inscription des élèves de secteur.

Il ne sera pas possible de faire droit à toutes les demandes de dérogation par manque de place.

Dès lors, dans l'attente des résultats de la commission, les familles doivent veiller à accomplir les formalités nécessaires à l'inscription ou la réinscription de leur enfant, dans leur collège de secteur ou dans leur établissement scolaire actuel.

Les résultats de la commission d'étude des dérogations seront transmis aux familles, par courrier. Les nouvelles demandes reçues après la date limite du 13 juin 2024 ou les recours, seront étudiés lors d'une nouvelle commission à la fin du mois d'août, les réponses seront communiquées aux familles au plus tard le 30 août 2024.